



SA VOYAGEURS

ACCÈS AUX QUALIFICATIONS E ET F

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS SONT-ILS EFFICACES ?

L'UNSA-Ferroviaire a sollicité la direction de la SA Voyageurs pour faire un point et porter à nouveau ses revendications sur les problématiques relatives aux dispositifs d'accès aux qualifications E, F et au-delà.



344

C'est le nombre de candidats formés dans le cadre du DAC depuis 2017.

DAC : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA CERTIFICATION

Concernant ce dispositif d'accès à la qualification E, la direction nous annonce un **taux de réussite au diplôme de 98 %**. Les 2 % restants sont liés à des abandons. 270 candidats (Gares et Connexions et Fret inclus) devraient intégrer le dispositif en 2022, contre 142 en 2021.

60 % des stagiaires sont issus des qualifications B et C, avec une répartition équilibrée entre les activités.

...

À SAVOIR

Le dispositif étant déclenché en fonction des postes disponibles, chaque candidat connaît, dès son intégration, le poste (management ou opérationnel) qu'il occupera s'il valide son diplôme.

Concernant le dispositif DAC, l'UNSA-Ferroviaire dénonce un manque de communication à destination des managers et des agents. De plus, le dispositif ne permet pas aux candidats d'être retenus sur des régions voisines s'il n'y a pas de postes à couvrir sur la leur.

La direction reconnaît ces lacunes et précise que cela est lié aux modalités de sélection des candidats et qu'un travail sur la communication et la valorisation du DAC est en cours.





L'UNSA-Ferroviaire est consciente que beaucoup d'agents sont intéressés par ce dispositif qui débouche sur un diplôme, mais regrette que le sujet de la sélection des candidats, notamment la cooptation par le N+1, n'ait pas évolué. Nous souhaiterions connaître le taux de demandes refusées.

L'UNSA-FERROVIAIRE RAPPELLE SA DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RECOURS, AVEC L'OBLIGATION POUR L'ENTREPRISE D'INSTAURER UN PROGRAMME INDIVIDUEL ET PERSONNALISÉ PERMETTANT AUX AGENTS QUI SOUHAITERAIENT INTÉGRER UN DAC DE MONTER EN COMPÉTENCES.

La direction affirme que personne n'est exclu de fait du dispositif. Elle précise que le processus de détection repose sur un cadrage national qui permet une sélection de qualité : pré-sélection par le N+1, validée par les acteurs RH et les CK, puis validée par le CK référent, puis bilan de mise en formation à l'externe (BMFE), et enfin entretien avec l'école).

Cependant pour l'unsa, il faut peut-être préparer le potentiel candidat en amont...

ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

L'UNSA-Ferroviaire réaffirme l'importance du tuteur dans le dispositif. L'accompagnement managérial doit également être adapté pour que l'agent puisse suivre sereinement sa formation.

La direction reconnaît que la réussite du stagiaire repose sur quatre piliers :

- Le processus de sélection,
- La qualité de la formation dispensée,
- Le tutorat et l'accompagnement managérial,
- L'engagement du salarié.

Elle convient de l'importance du rôle du tuteur et entend notre proposition de différencier, autant que possible, la fonction de tuteur de celle de manager, ceci permettant d'éviter les interférences entre les impératifs de production et la formation des candidats.

Notre délégation rappelle qu'en cas d'ouverture d'examen à la qualification E (TC, TGM, etc.), ces derniers doivent fait l'objet d'une publicité via les avis d'examen communiqués à tous les agents. Ce n'est pas le cas avec le DAC.



L'UNSA-FERROVIAIRE RAPPELLE LE BÉNÉFICE ET L'IMPORTANCE POUR L'ENTREPRISE D'INTÉGRER LES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DISPOSITIF (SÉLECTION DES CANDIDATS, SUIVI DES STAGIAIRES, PARTICIPATION AU JURY FINAL).





AMBITION CADRE

Ce nouveau dispositif a fait, semble-t-il, l'objet d'une expérimentation sur la SA Voyageurs et est aujourd'hui applicable.

L'UNSA-FERROVIAIRE REGRETTE QUE CE NOUVEAU DISPOSITIF AINSI QUE LE REX DE L'EXPÉRIMENTATION N'AIENT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES.



Pourtant, l'article 7 du GRH00914 précise que tout agent ayant accédé à la qualification E par la voie de l'examen doit valider le prérequis cadre (PRC).

DES EXCEPTIONS À CETTE RÈGLE SONT DÉFINIES DANS L'ARTICLE 7.1 QUI LISTE LES CATÉGORIES DE PERSONNELS DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE :

- Les agents reçus à un examen pour l'accès à un grade de la qualification E ouvert avant 2006,
- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 7/20 à l'épreuve de TEEP s'ils ont été reçus à l'examen avant 2006 et 10/20 si ce n'est pas le cas,
- Les agents recrutés attachés TS, sous réserve que l'activité ait vérifié au cours de leur parcours d'intégration leur aptitude à exercer une fonction d'encadrement.

COPIE non tenue à jour du 15/10/2018

GPF GPF - REFERENTIEL RESSOURCES HUMAINES
ORGANISATION ET METHODE

Dispositif d'accès à la qualification E et au-delà

Le présent référentiel a pour objet :

- une actualisation des conditions générales du dispositif d'accès à la qualification E et au-delà
- la formalisation de l'expérimentation "Trajectoire TGM"
- la formalisation de l'expérimentation "Trajectoire TCFP"

GRH00914
(PS 19)

Édition du 12 Mai 2017
Version n° 02 du 20 Décembre 2017
Applicable dès réception
Référence article : GRH00914 - 120517 - 02C
Émetteur : Direction Cohésion & Ressources Humaines Ferroviaire

INTERNE SNCF PROPRIÉTÉ DE SNCF
Reproduction limitée - Ce document ne doit pas être communiqué en dehors de l'entreprise



L'UNSA-FERROVIAIRE DÉNONCE UN MANQUE PATENT DE CADRAGE NATIONAL. CECI ENGENDRE UNE LIBRE INTERPRÉTATION DE LA RÈGLE PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET CRÉE DES SITUATIONS HÉTÉROGÈNES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, NOTAMMENT SUR LA QUESTION DES DISPENSES.



Par ailleurs, l'article 3.6 de la VO00296 précise que l'obtention du PR4 (savoir-faire et compétences transverses à l'ensemble des métiers de l'entreprise) est obligatoire pour évoluer vers le collège cadre uniquement pour les agents ayant accédé à la qualification E par ce dispositif, à partir de 2006.

CET ARTICLE PRÉCISE ÉGALEMENT LES CAS DE DISPENSE DU PR4, À SAVOIR :

- Les candidats ayant obtenu, suite aux deux épreuves de validation du cours 569 du CNED, une note supérieure ou égale à 10/20,
- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve de français des examens d'accès à la qualification E organisés depuis septembre 2000 jusqu'à 2005.
- Les attachés TS, sous réserve de validation préalable par les activités ou domaines.



Si pour des questions d'équité de traitement, l'UNSA-Ferroviaire considère que la formation relative à Ambition Cadre doit être dispensée à tous les candidats, pour autant nous considérons que ce changement unilatéral de dispositif d'accès au collège cadre doit prendre en compte les spécificités précédentes et donc dispenser les candidats listés ci-dessous des évaluations et de l'épreuve finale du dispositif Ambition Cadre (soutenance face au jury) :

- Les agents ayant validé le TEEP (technique d'expression écrite professionnelle) avant 2006,
- Ceux qui ont obtenu le PR4 ou le PRC (PR Cadre),
- Les candidats ayant validé les deux épreuves 569 du CNED,
- Les attachés TS.

COPIE non tenue à jour du 05/08/2020

Référentiel Voyageurs
Document d'application

INTERNE SNCF
Propriété de la SNCF
Reproduction limitée
Ce document ne doit pas être communiqué en dehors de l'entreprise

Dispositif d'accès à la qualification "E" et au-delà, des Branches Voyageurs

Édition du 22-04-2009
Version 02 du 17-12-2012

Applicable à partir du 01-01-2013

VO00296 (PS 6 B)

Référence-article : VO00296-220409-02C

Émetteur : DRH des Branches Voyageurs

Document propriété de la SNCF




EN CONCLUSION

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que dans un contexte d'ouverture à la concurrence, il est important de maintenir et de communiquer sur les dispositifs mis en place pour faire

fonctionner l'ascenseur social dans l'entreprise. Celui-ci est un des rares atouts du Groupe SNCF susceptible d'attirer et de fidéliser les personnels.

